

INDRE-ET-LOIRE
Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

AR_023_2026

Entreprise COGNARD - Château de Champchevrier - abattage platanes - 25 septembre 2026

Le Maire de la commune de Cléré-les-Pins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande du Château de Champchevrier visant à permettre l'abattage de deux platanes situés aux abords du château ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise COGNARD ;

Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de la voie communale n° 5 à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Fermeture de la voie communale

La voie communale n° 5, aux abords du Château de Champchevrier, sera fermée à toute circulation le :

Vendredi 25 septembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2 – Entreprise intervenante

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COGNARD, à la demande du Château de Champchevrier.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Circulation

Pendant la période de fermeture, toute circulation des véhicules sera interdite sur la section concernée de la voie communale n° 5, à l'exception des véhicules et personnels directement affectés aux travaux et des services de secours.

Les riverains et usagers devront emprunter un itinéraire permettant de contourner la zone de travaux.

Article 4 – Accès des secours

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en toutes circonstances ou, lorsque cela est techniquement impossible pendant les opérations d'abattage, les dispositions nécessaires devront être prises avec les services concernés afin de garantir leur intervention.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante demeure responsable des conséquences pouvant résulter de

l'exécution des travaux et devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes sur le chantier.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins, l'entreprise COGNARD, ainsi que les agents habilités à constater les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et notification

Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera transmis aux personnes et services concernés.

Fait à CLERE LES PINS,

Le 24 septembre 2026

Le Maire-Adjoint par délégation

Charlie LAIZÉ

